

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Leader.SJB@assnat.qc.ca

Objet : Question sur l'augmentation des droits de scolarité pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la question inscrite au feuillet du 9 novembre dernier par le député de la circonscription de Jean-Lesage, M. Sol Zanetti, concernant sur l'augmentation des droits de scolarité pour les étudiants des autres provinces et territoires qui étudient dans les universités et les cégeps du Québec.

Je souligne que l'article 29.6 de la Charte de la langue française prévoit que les étudiants du reste du Canada peuvent acquitter les mêmes droits de scolarité que les étudiants québécois lorsqu'ils sont inscrits à des programmes donnés en français, sous réserve de certaines conditions.

L'un des objectifs de la *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne – Pour une francophonie forte, unie et engagée*, est de faciliter la mobilité des Québécoises et des Québécois vers les communautés francophones et acadiennes et, réciproquement, la mobilité des francophones vers le Québec. De plus, cet objectif fait de la mobilité jeunesse une priorité. Plusieurs mesures du plan d'action qui accompagne la politique contribuent à l'atteinte de cet objectif :

- Mesure 1 — Ouvrir, promouvoir et bonifier l'offre de programmes de LOJIQ qui facilitent la mobilité des Québécois et Québécoises de 18 à 35 ans au Canada :
 - Augmenter le nombre de stages professionnels vers les provinces et les territoires au Canada réalisés par l'entremise du programme Développement de carrière;
 - Déployer un programme de stages professionnels au sein des bureaux du Québec au Canada;
 - Développer les partenariats afin de permettre aux jeunes d'expression française des autres provinces et territoires d'effectuer des stages au Québec;

- Mesure 2 — Administrer le programme Mobilité dans les Amériques (programme du Centre de la francophonie des Amériques) et mieux le faire connaître au Québec ainsi que dans les communautés francophones et acadiennes (institutions d'enseignement, associations de professeurs de langue française, organisations civiles au service de la francophonie et organisateurs de colloques);
- Mesure 3 — Soutenir la mobilité étudiante (programme de Mobilité étudiante de LOJIQ et activités de l'Acfas).

Un autre des objectifs de la politique est de favoriser la concertation et l'établissement de liens structurants (programmes conjoints ou complémentaires, codiplomation, recherche collaborative, etc.) entre les institutions postsecondaires francophones de partout au Canada. Plusieurs mesures du plan d'action contribuent concrètement à l'atteinte de cet objectif :

- Mesure 32 — Permettre à des étudiants et des étudiantes des autres provinces et des territoires de poursuivre des études de maîtrise ou de doctorat en recherche dans une université francophone du Québec, au moyen des Bourses pour la francophonie canadienne. Une mesure sous la responsabilité du Fonds de recherche — Nature et société;
- Mesure 33 — Soutenir le programme de coopération en recherche dans la francophonie canadienne, piloté par l'Acfas, et l'étendre à d'autres provinces et territoires. Les gouvernements du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et du Manitoba contribuent à ce programme.

Le Québec joue un rôle primordial dans la promotion et la valorisation de la langue française partout au Canada. Nous devons continuer de dynamiser les collaborations et les partenariats entre francophones pour créer une solidarité francophone, active et engagée.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.



Jean-François Roberge
Ministre responsable des Relations canadiennes et
de la Francophonie canadienne